

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10/04/18	26/04/18	2018_3168

1. Intitulé du projet

ZAC "Zone 2AU Sud" à Saint-Colomban (Loire-Atlantique)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-Colomban

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Patrick BERTIN, Maire

RCS / SIRET

214 401 556 00011

Forme juridique

Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions, opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté Superficie du terrain d'assiette supérieure à 5 ha et inférieure à 10 ha	Le projet de ZAC occupera une surface d'environ 8,9 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement sur la commune de Saint-Colomban d'un nouveau quartier à vocation d'habitat, sur un espace situé à l'est du centre-bourg, au sud de l'avenue du Général de Gaulle.

La ZAC porte sur une surface globale de 8,9 ha.

Le programme comprend la réalisation d'environ 120 à 130 logements, dont 11 % de logements sociaux (réalisés en intermédiaire et/ou individuels). Le reste des logements sera réalisé en terrains à bâtir de surfaces diversifiées (entre 300 et 700 m²)

Le nouveau quartier bénéficiera de plusieurs accès sur l'avenue du Général de Gaulle au nord, la rue Joséphine Brillaud (via l'impasse des Marronniers) à l'ouest et la rue de la Vendée au sud.

Par ailleurs, le projet s'appuie sur la trame végétale existante (notamment les haies bocagères) et prévoit la réalisation d'espaces de convivialité de différentes typologies (espaces verts, placettes).

Le projet intègre également un maillage de liaisons piétonnes, permettant sa desserte interne et sa connexion avec les espaces environnants.

Enfin, on notera que l'aménagement de la ZAC ne nécessite pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune de Saint-Colomban, en s'inscrivant notamment dans les objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Grand-Lieu approuvé en novembre 2015 : 11 % de logements sociaux à réaliser
- le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Colomban, approuvé le 21 juin 2012 : un rythme de 25 à 27 logements par an, 163 logements sur l'ensemble des zones 2AU de la commune

Le projet respectera notamment des objectifs de diversité des formes urbaines (pavillons, maisons de ville, logements individuels groupés, petits collectifs...) et de densité, mais aussi de mixité sociale (production de 11% de logements sociaux). Une part des terrains à bâtir permettra notamment de faciliter l'accèsion à la propriété des primo-accédants.

La volonté de la municipalité est de créer un nouveau pôle de centralité, qui sera une porte d'entrée restructurée et reliée sur les arrières à une centralité renforcée regroupant à la fois de l'habitat, du commerce et des services de proximité.

Une étude de programmation urbaine a été réalisée sur plusieurs secteurs d'urbanisation future du bourg de Saint-Colomban et en particulier sur le site de la ZAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La ZAC sera réalisée en deux tranches.

L'accès au chantier se fera en fonction de l'avancement du projet par les différentes voies encadrant le site :

- pour la tranche 1 : par l'avenue du Général de Gaulle au nord et la rue Joséphine Brillaud (via l'impasse des Marronniers) à l'ouest,
- pour la tranche 2 : par la rue Joséphine Brillaud (via l'impasse des Marronniers) à l'ouest et la rue de la Vendée au sud.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après achèvement des travaux, les espaces publics et divers équipements du lotissement (voiries, espaces verts, réseaux, collecte des déchets...) seront gérés et entretenus par les services de la commune de Saint-Colomban.

Le plan de circulation sera précisé dans le cadre des études de conception : l'objectif est de maîtriser les vitesses de circulation, tant par l'emprise des voiries, la sinuosité du parcours, les choix des matériaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une procédure de création et de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté au titre des articles L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du terrain d'assiette	8,9 ha
Nombre de logements	120 à 130 logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- avenue du Général de Gaulle
- rue de la Vendée
Commune de Saint-Colomban
(Département de Loire-Atlantique)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 34' 42" 930 Lat. 47° 0' 35" 29N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le site (cf. étude en annexe 8.2) Une zone humide, identifiée selon les critères cumulés de pédologie et de végétation (considérée comme spontanée du fait de l'abandon de l'exploitation sur le site), a été recensée sur la partie sud du secteur (surface de 3 400 m ²). A noter qu'une partie de cette zone humide (1 400 m ²) correspond au fond d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement existant à l'est du bourg.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Colomban n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément relatif à des sites industriels ou sols pollués n'est recensé sur le secteur (sources : bases de données BASIAS et BASOL)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent au Lac de Grand-Lieu : - site FR5200625 (Directive Habitats) - site FR5210008 (Directive Oiseaux) Le site du projet est localisé au plus près à environ 6 km des limites de ces sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul prélèvement d'eau engendré par le projet correspond à l'alimentation en eau potable des logements construits. Ce quartier, comme l'ensemble de la commune de Saint-Colomban, sera alimenté par l'unité de traitement d'eau potable de Basse-Goulaine, dont le prélèvement se fait dans la nappe alluviale de la Loire. La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grand-Lieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude zones humides réalisée sur le site ne met pas en évidence la présence continue d'une nappe, mais uniquement un engorgement du sol en cas de forte pluviométrie. A priori, le projet ne nécessitera pas la mise en œuvre de drainages et n'induera pas de modifications des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements seront gérés de façon à obtenir un équilibre des déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les apports que nécessitent le projet correspondent uniquement aux matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et la réalisation des voiries.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la ZAC induira la suppression partielle de la végétation sur les parcelles concernées : anciennes prairies de fauche et prairies pâturées, friches plus ou moins colonisées par des ligneux. L'aménagement aura également des incidences sur la faune, du fait de la suppression d'habitats. Les taxons concernés sont principalement les oiseaux, insectes, reptiles, petits mammifères qui peuvent fréquenter le site. Les haies bocagères présentes en périphérie ou au sein du périmètre de la ZAC seront conservées
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à plus de 6 km des sites Natura 2000 les plus proches (Lac de Grand-Lieu) et n'aura pas d'impacts directs sur cet espace compte tenu de la distance. Par ailleurs, aucun habitat ou espèce patrimoniale de ce site Natura 2000 n'a été recensé sur le secteur du projet. Enfin, les mesures de gestion des eaux pluviales (rétention, traitement) évitera les incidences indirectes liées à des rejets polluants vers la Logne et la Boulogne, qui alimentent le Lac de Grand-Lieu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement entraînera la suppression d'une zone humide (cumulant les critères pédologie et végétation) de 3 400 m ² (dont 1 400 m ² correspondant à un bassin de rétention existant), qui fera l'objet de mesures compensatoires. Celles-ci seront étudiées et validées dans le cadre de l'élaboration du dossier de procédure au titre de la loi sur l'eau
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement s'implante sur des parcelles occupées par des anciennes prairies de fauche et prairies pâturées, des friches plus ou moins colonisées par des ligneux, localisées en frange est du bourg de Saint-Colomban. A noter que l'arrêt de l'exploitation agricole sur la plupart de ces parcelles a conduit à leur enrichissement progressif.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera à terme un trafic routier lié à la desserte des habitations, estimé entre 480 et 520 véhicules/jour (4 mouvements /logement/jour). La desserte du site par plusieurs accès (1 ou 2 sur l'avenue de Gaulle + rue J. Brillaud + rue de la Vendée) favorisera la dispersion de ce flux de véhicules. Par ailleurs, la proximité immédiate du bourg, de commerces et équipements publics, ainsi que la mise en place de liaisons douces favoriseront les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour y accéder.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit lié au fonctionnement du nouveau quartier correspond essentiellement au trafic automobile généré. Celui restera limité (de l'ordre de 500 véhicules/jour) et notamment lié aux déplacements domicile travail. La répartition sur plusieurs accès et axes routiers ne devrait pas induire de dégradation notable du contexte sonore. Actuellement, le secteur du projet n'est pas soumis à des nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage public du nouveau quartier. Celui-ci sera conçu et géré, de façon à limiter son impact : éclairage vers le sol, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel (réduction de l'intensité, possibilité de coupure...).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont les rejets d'eaux pluviales induits par les surfaces artificialisées. Ces eaux seront collectées par un réseau et acheminées vers l'ouvrage de rétention localisé en bordure ouest du site à proximité de la rue J. Brillaud, qui assurera une régulation hydraulique et un traitement qualitatif (abattement de la pollution par décantation) avant rejet vers le réseau communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau quartier sera à l'origine, via la construction de logements, d'effluents domestiques qui seront acheminés à la station d'épuration communale. Le flux peut être estimé entre 260 et 280 équivalents-habitants (120 à 130 logements - 2,7 habitants/logement - 0,8 EH/habitant). La station d'épuration communale de Saint-Colomban (1 900 EH pour une charge entrante de 1 371 EH en 2016) dispose d'une réserve de capacité suffisante pour traiter ces effluents, dont l'apport se fera progressivement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits par le projet sont : - les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées, - les déchets ménagers produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement seront assurés par la Communauté de Communes de Grand-Lieu. Par ailleurs, la commune dispose de 5 points tri pour le verre et les papiers et les habitants ont accès à la déchetterie de la Brande à Saint-Philbert de Grand-Lieu

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau quartier s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant et bénéficiera d'un traitement paysager végétal en périphérie et au sein de l'opération, favorisant son intégration et sa connexion avec les secteurs riverains. Aucun élément de patrimoine archéologique, historique, architectural ou culturel n'est recensé sur le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la mesure où il s'inscrit sur des terrains ne faisant plus, pour la plupart, l'objet d'une exploitation agricole, le projet de ZAC n'aura qu'un faible impact sur les activités humaines. Par contre, sur le plan urbain, il constitue une extension importante du centre-bourg de Saint-Colomban, participant à son rééquilibrage vers l'est.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les dispositions et mesures prises pour favoriser l'insertion environnementale de la ZAC seront intégrées dans la conception du projet :

- la conservation de l'ensemble des haies bocagères présentes en périphérie et au sein du quartier, de façon à préserver des continuités écologiques. Les espaces paysagers participant à la composition de la zone accueilleront des dispositifs favorisant le maintien de la biodiversité : nichoirs, gîtes, abris pour la petite faune, plantations diversifiées (arbres fruitiers, arbustes à baies, plantes mellifères...) et gestion différenciée
- la mise en œuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides (surface de 3 400 m²), prioritairement sur le site même de la ZAC et en fonction des besoins, sur d'autres parcelles communales
- l'utilisation du bassin de régulation des eaux de ruissellement existant pour assurer un traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales du projet
- la mise en place de liaisons douces avec le centre-bourg (services, équipements) et les commerces localisés au nord, favorisant les déplacements. L'implantation du projet à proximité immédiate des écoles, des équipements sportifs, de la mairie, de la bibliothèque... ainsi que des commerces contribuera à leur fonctionnement et leur vitalité, tout en limitant les déplacements motorisés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En premier lieu, rappelons que ce projet s'inscrit comme secteur d'urbanisation future dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Saint-Colomban approuvé en 2012. Les parcelles ne sont plus exploitées et l'aménagement de ce site permet le développement de la commune sans consommation de nouvelles terres agricoles.

Les enjeux du site vis à vis de son aménagement concernent essentiellement :

- l'espace hydrique (rejets d'eaux pluviales, impacts sur une zone humide). Le projet fera l'objet d'un dossier de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau), qui portera spécifiquement sur ces thématiques.
 - l'insertion paysagère et la connexion aux secteurs environnants, qui sera traitée dans les études de conception du projet
- Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale formelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Inventaire des zones humides sur le site du projet
- Typologie des voiries (extraits de l'étude de programmation urbaine pour la création de nouveaux quartiers et la restructuration du centre-bourg sur la commune de Saint-Colomban)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Colomban

le,

6 avril 2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

